

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAUREVILLE LUNDI 20 FEVRIER 2017**

**Présents :** Mmes BERTHIER Béatrice, VALETTE Blandine, Mme PAYRASTRE Elisabeth (procuration de M. MENDEZ Laurent),

MM. CROUX Christian (procuration de M. DERAMOND Sébastien), CODECCO Didier, CANDELOTTO Christophe, GLEISES Alain, PAGES Gaston.

**Absents excusés :** MM. DERAMOND Sébastien (procuration à M. CROUX Christian), MENDEZ Laurent (procuration à Mme PAYRASTRE Elisabeth).

Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. CODECCO Didier est élu secrétaire de séance.

### **2017-04 DESIGNATION DU PRESIDENT ET DE LA VICE-PRESIDENTE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION DE L'ECOLE DE TARABEL.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune de Maureville a adopté une convention constitutive d'entente intercommunale pour la gestion de l'école de Tarabel.

Cette convention constitutive regroupe les communes de Caragoudes, Maureville, Mourvilles Basses, Ségreville, Tarabel et Toutens.

Conformément aux dispositions de l'article L.5221-1 du CGCT, l'ensemble des questions d'intérêt commun relatives à la convention sont débattues au sein d'une conférence.

La conférence intercommunale pour la gestion de l'école de Tarabel s'est réunie le 26 janvier 2017 et a procédé à l'élection du Président et de la Vice-Présidente, par délibération 01/2017.

Il convient au Conseil Municipal de se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les résultats des élections suivantes :

- M. MIGEON Frédéric est nommé Président de l'entente intercommunale pour la gestion de l'école de Tarabel,
- Mme PELLETIER Véronique est nommée Vice-Présidente de l'entente intercommunale pour la gestion de l'école de Tarabel.

### **2017-05 TARIF GARDERIE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION DE L'ECOLE DE TARABEL.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune de Maureville a adopté une convention constitutive d'entente intercommunale pour la gestion de l'école de Tarabel.

Cette convention constitutive regroupe les communes de Caragoudes, Maureville, Mourvilles Basses, Ségreville, Tarabel et Toutens.

Conformément aux dispositions de l'article L.5221-1 du CGCT, l'ensemble des questions d'intérêt commun relatives à la convention sont débattues au sein d'une conférence.

Par délibération 03/2017, la conférence intercommunale pour la gestion de l'école de Tarabel a fixé les tarifs de la garderie en reprenant les mêmes tarifs appliqués en début d'année scolaire à Tarabel.

Prix différent entre les foyers à revenus imposables et ceux non imposables prix repas de Tarabel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à :

Tarif	Matin	Soir
Foyer imposable	0.84 €	1.37 €
Foyer non imposable	0.59 €	0.96 €
Garderie mercredi après midi		
Foyer imposable	6.30 €	
Foyer non imposable	4.41 €	

Il convient au Conseil Municipal de se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer les tarifs de la garderie de Tarabel à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, comme indiqué ci-dessus.

### **2017-06 TARIF CANTINE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION DE L'ECOLE DE TARABEL.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune de Maureville a adopté une convention constitutive d'entente intercommunale pour la gestion de l'école de Tarabel.

Cette convention constitutive regroupe les communes de Caragoudes, Maureville, Mourvilles Basses, Ségreville, Tarabel et Toutens.

Conformément aux dispositions de l'article L.5221-1 du CGCT, l'ensemble des questions d'intérêt commun relatives à la convention sont débattues au sein d'une conférence.

Par délibération 02/2017, la conférence intercommunale pour la gestion de l'école de Tarabel a fixé le prix du repas de la cantine en reprenant les mêmes tarifs appliqués en début d'année scolaire à Tarabel.

Prix différent entre les foyers à revenus imposables et ceux non imposables prix repas de Tarabel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à :

	Maternelle	Elémentaire
Foyer imposable	3.72	3.82
Foyer non imposable	3.39	3.49

Il convient au Conseil Municipal de se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le prix du repas de la cantine de Tarabel, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, comme indiqué ci-dessus.

### **2017-07 PREMIERE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE TARABEL.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune de Maureville a adopté une convention constitutive d'entente intercommunale pour la gestion de l'école de Tarabel.

Cette convention constitutive regroupe les communes de Caragoudes, Maureville, Mourvilles Basses, Ségreville, Tarabel et Toutens.

Conformément aux dispositions de l'article L.5221-1 du CGCT, l'ensemble des questions d'intérêt commun relatives à la convention sont débattues au sein d'une conférence.

Par délibération 04/2017, la conférence intercommunale pour la gestion de l'école de Tarabel demande la participation financière à chaque commune pour permettre de faire fonctionner l'école de Tarabel, selon l'article 6 dispositions financières de la convention constitutive de l'entente intercommunale pour la gestion de l'école, notamment le dernier paragraphe qui stipule que le montant correspondra au quart de la participation globale de 2016.

Il convient au Conseil Municipal de se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette participation, conforme à l'accord de la convention.

### **2017-08 CONTRAT CONTROLE ANNUEL INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET GAZ SALLE DES FETES.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il convient d'effectuer un contrôle annuel des installations électriques et de gaz de la salle de fêtes.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs devis de sociétés spécialisées : DEKRA, SOCOTEC et APAVE.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

De retenir la proposition de la société DEKRA pour un contrat d'une durée de 5 ans, dont le montant de la 1<sup>ère</sup> année est de 270 € HT, tarif révisé à la date anniversaire d'entrée en vigueur du contrat en fonction de l'index ingénierie,

Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer tous les documents concernant ce dossier.

### **2017-09 OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR » du 24 mars 2014 relatif à l'obligation de transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Considérant que le II de cet article prévoit que les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, documents en tenant lieu ou cartes communales, à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR, le deviendront obligatoirement le lendemain de cette date, soit le 27 mars 2017.

Considérant que dans le délai de trois mois précédant le 27 mars 2017 soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI ont la possibilité de s'opposer par délibération au transfert de cette compétence.

Considérant que si au moins 25% des communes membres de la Communauté de communes ou de la Communauté d'agglomération, représentant au moins 20 % de la population totale s'opposent dans ce délai de 3 mois à ce transfert de compétences, celui-ci n'a pas lieu.

Monsieur le maire présente les raisons qui militent en faveur de l'opposition de la commune à ce transfert de compétence :

- la commune déjà dotée d'une carte communale approuvée le 11 décembre 2008, qu'elle prévoit de mettre en révision en 2017 ;
- la maîtrise de l'aménagement et du développement durable de notre territoire communal se doit d'être assurée par le conseil municipal élu par les habitants en 2014 ;
- la population communale n'a pas donné mandat à l'intercommunalité pour établir un document de planification définissant les capacités d'urbanisation de notre collectivité.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU auprès de la Communauté de communes dont la commune est membre ;

### **2017-10 MISE EN ACCESSIBILITE DES TOILETTES DE LA SALLE DE FETES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'approbation de l'agenda programmé d'accessibilité, par délibération en date du 23 septembre 2015.

En 2017, il convient de procéder à la rénovation des toilettes de la salle des fêtes suivant le diagnostic accessibilité handicapés.

Monsieur le Maire présente au Conseil plusieurs devis.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'engager les travaux de mise en accessibilité pour les personnes handicapées des toilettes de la salle des fêtes en 2017 conformément à la délibération du 23 septembre 2015 approuvant l'agenda d'accessibilité
- de retenir la société SARL MAUREL ET FILS pour les travaux de plomberie, d'un montant de 1097, 25 € HT,
- de retenir un montant estimatif de 1500 € HT pour les travaux de menuiserie,
- d'inscrire la dépense des travaux en section d'investissement au BP 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour demander une aide pour le financement de ces travaux dont le montant s'élève à 2597, 25 € HT,
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces concernant ce dossier.

### **2017-11 MISE NORMES DISPOSITIF ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF BATIMENT MAIRIE – SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le système d'assainissement autonome non collectif du bâtiment Mairie – Salle des Fêtes n'est pas aux normes suite au rapport du SPANC.

Il convient de changer le système actuel par un système répondant aux normes.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'engager les travaux de mise aux normes de l'assainissement autonome non collectif du bâtiment Mairie – Salle des Fêtes
- d'inscrire la dépense des travaux en section d'investissement au BP 2017, pour un montant prévisionnel de 13 000 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour demander une aide afin de financer travaux, dont le montant estimatif est de 13 000 € HT,
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces concernant ce dossier.

### **2017-12 REVISION DE LA CARTE COMMUNAL OU ELABORATION D'UN PLU**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la carte communale a été approuvée en date du 11 décembre 2008 et qu'il conviendrait de la réviser ou d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner un accord de principe pour la révision du document d'urbanisme actuel.

### **COMPTES RENDUS DES REUNIONS INTERCOMMUNALES**

TERRES DU LAURAGAIS – Les élections du Président et des Vice-Présidents de la nouvelle communauté de communes ont eu lieu ainsi que la désignation des délégués aux différentes commissions.

SIEMN31 – Monsieur le Maire rappelle l'importance des délégués titulaires d'assister aux réunions du syndicat afin que le quorum soit atteint. Proposition de fusion avec le SMEA31 et d'adhésion de la ville de Revel (attente d'une étude pour vérifier l'état du réseau).

### **POINT SUBVENTIONS ATTRIBUEES**

Subvention du CD31 à hauteur de 20 % pour le matériel informatique, soit 218, 65 €.

Subvention du CD31 pour l'isolation du foyer de 9 415, 97 € au lieu de 12 615, 98 € (prise en compte de la réserve parlementaire de 8 000 € déduite du montant total des travaux HT).

Attribution de la réserve parlementaire pour les travaux d'urbanisation de la RD38 d'un montant de 9 077,16 €, correspondant à un taux de 13,6 % du montant total des travaux.

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Mme NORTIER – vœux et remerciement du secours populaire.

Information coupure d'électricité le mardi 7 mars 2017 de 9H à 12H.

Devis pour l'achat de 50 chaises – Leader collectivité a été retenu pour un montant de 1383 € HT.

Le prochain conseil aura lieu le 20 ou le 27 mars 2017.

La séance est levée à 22 H 15.